



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/363
11 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS

Quarante-quatrième session
Point 54 de la liste préliminaire*

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	2
Chine	2
Maldives	3

* A/44/50/Rev.1.

I. INTRODUCTION

1. Le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/66, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de répondre positivement à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-quatrième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

2. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution, le Secrétaire général présente ci-après les réponses reçues jusqu'ici. Les autres réponses relatives à cette question seront publiées en tant qu'additif au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

CHINE

[Original : anglais/chinois]
[17 avril 1989]

1. Le Gouvernement chinois appuie la résolution 43/66 de l'Assemblée générale. Il en approuve notamment les dispositions stipulant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet, et que la création de telles zones en Asie du Sud et dans d'autres régions aidera à renforcer la sécurité des Etats de la région

contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. La Chine accueille avec satisfaction la déclaration des dirigeants des pays d'Asie du Sud par laquelle ils se sont engagés à ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires respectifs exclusivement à la promotion du développement économique et social de leurs peuples.

2. Le Gouvernement chinois a toujours respecté et appuyé la demande des pays concernés tendant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, compte tenu de la situation réelle de leurs régions respectives. La Chine a toujours estimé que les Etats dotés d'armes nucléaires devraient respecter les demandes et propositions de ces pays, ainsi que le statut des zones exemptes d'armes nucléaires, et assumer les obligations correspondantes. Le Gouvernement chinois a expressément déclaré qu'il s'est engagé à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non nucléaires et des zones exemptes d'armes nucléaires.

MALDIVES

[Original : anglais]
[3 mai 1989]

1. La République des Maldives réaffirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix contribuerait pour une large part à la non-prolifération nucléaire, au désarmement nucléaire global et au désarmement général et complet. C'est pourquoi elle attache une grande importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

2. Le pays est convaincu que la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires non seulement apaisera les tensions mais encore renforcera la stabilité, la confiance mutuelle et la confiance entre les Etats d'une région. L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud remonte à 1974, et l'Assemblée générale a, lors des sessions qui se sont succédé depuis lors, adopté des résolutions en la matière à une majorité écrasante.

3. Les Maldives apprécient les efforts que déploie le Secrétaire général pour obtenir les vues des pays de la région et d'autres Etats intéressés sur la question, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 43/66, mais notent avec inquiétude que cinq Etats seulement ont répondu à la demande du Secrétaire général, alors que 116 Etats avaient voté pour la résolution.

4. La République des Maldives estime qu'on ne peut obtenir de résultats tangibles avec un nombre de réponses aussi limité et propose que le Secrétaire général concentre ses efforts sur l'application de la deuxième partie du paragraphe 4 de la résolution 43/66, à savoir encourager les Etats intéressés à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Pour parvenir à un consensus sur cette importante question, il est, à son avis, indispensable que les Etats de la région se consultent.

5. La République des Maldives se félicite également, en principe, de l'idée de convoquer une conférence à ce sujet sous les auspices de l'ONU. Toutefois, étant donné les réalités politiques de la région de l'Asie du Sud, il est essentiel de prévoir suffisamment de temps et de tenir des consultations afin de réduire les divergences de vues existant entre les Etats de la région. Mais il est, à son avis, prématuré d'examiner des propositions concrètes en vue d'une conférence des Nations Unies ou concernant la conclusion d'accords bilatéraux ou régionaux d'interdiction des essais en Asie du Sud.
